



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-518

Objet : Rue du Moulinet (à hauteur du n°26)
Arrêté de voirie portant permis de stationnement
Délivré à l'entreprise MGO Construction

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu la demande reçue le 6 novembre 2023 présentée par l'entreprise MGO Construction – 1 rue du Jeu de Paume – 35600 Redon (SIRET : 948 006 143 00010), sollicitant l'occupation du domaine public, Rue du Moulinet (n°26), avec un camion (16 m²), à compter du lundi 13 novembre 2023, à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 18h00, pour permettre la réalisation de travaux de rénovation (PC 035 236 23 R 0027)

Vu l'arrêté n°2023-503 en date du 7 novembre 2023 portant permis de stationnement, rue du Moulinet (face au n°26), pour la réalisation de travaux de rénovation,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 16 novembre 2023 de l'entreprise MGO Construction, de prolonger la période des travaux précités, du lundi 20 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 24 novembre 2023, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SCI RYO IMMOBILIER est autorisée à occuper le domaine public, Rue du Moulinet (à hauteur du n°26), avec un camion (16m²) sur les emplacements de stationnement en zone blanche, à compter du lundi 20 novembre 2023, à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 à 18h00, pour permettre la réalisation de travaux de rénovation (PC 035 236 23 R 0027).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du lundi 20 novembre 2023, à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 à 18h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023
<u>Nombre de jour(s) :</u> 5 jours <u>Surface occupée :</u> 16 m ² <u>Prix/m²/jour :</u> 0,42 €
Total : 33,60 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2023-503 en date du 7 novembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise MGO Construction – 1 rue du Jeu de Paume – 35600 Redon.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 novembre 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

